

Activité à encadrement renforcé CHAR A VOILE

Niveau concerné : exclusivement en cycle 3

Textes de référence :

Circ 92-196 du 03/07/92 B.O n° 29 du 16/07/92 Circ 99-136 du 21/09/99 B.O n°7 du 23/09/99

cadic de piandae	•	Plage à marée basse. Site connu. Structure répertoriée. Horaires autorisés.
Conditions matérielles	• •	Equipement vestimentaire: Tenue vestimentaire et chaussures adaptées à l'activité et aux conditions (bottes conseillées) et casque obligatoire. Tenue de rechange à prévoir. Equipement technique: Engins conformes aux normes en vigueur et adaptés aux enfants.
Précautions à prendre en matière de sécurité	· •	 Vérifier les horaires et les coefficients de marée Avant l'activité Etre vigilant sur les conditions météo : les engins et les surfaces de voile doivent être adaptés, si besoin en cours de séance, à la force du vent, à la classe d'âge et au niveau des élèves. Limiter, baliser les zones d'évolution. « Parquer » les spectateurs. Initier les élèves à un signal sonore (signal de rassemblement et de fin d'activité)
Organisation pédagogique		Prévoir un temps d'activité important par enfant. Prévoir les conditions de remplacement de l'activité en fonction de la météo. L'enseignant reste le responsable pédagogique de l'activité. Il élabore le projet avec l'intervenant et assure la mise en œuvre de l'activité par sa participation et sa présence effectives.
Encadrement		Taux d'encadrement : 1 enseignant + 1 intervenant agréé (ou un autre enseignant) pour 24. Au-delà de 24 : 1 intervenant agréé pour 12. (voir: http://www.etab.ac-caen.fr/apiedu/eps/docs/adminEps14-reglementation_encadrement_renforce.pdf = réglementation départementale sur les activités à encadrement renforcé, avec le cas particulier des activités nautiques) Intervenants extérieurs : ■ Rémunérés qualifiés et agréés par le DASEN (voir Procédure Départementale) ■ Brevet d'Etat ou BP JEPS avec la mention correspondante ■ Collectivité territoriale (catégorie A ou B) ■ Stagiaire placé sous l'autorité d'un tuteur ; autorisation donnée pour l'année (voir Procédure Départementale) ■ Bénévoles : Diplôme fédéral + agrément sous condition de participation à un stage de formation.